

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
25/02/2025	25/02/2025	Présents à l'ouverture de la séance	= 11
		Votants la présente délibération	= 12

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trois mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Séverine NICAISE, Rémi METIVIER, Ludivine CHEVALIER

Absentes excusées : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Suzy DIEUL,

Absents non excusés : Gaël PELTIOT, Rénald FRAIPONT

Secrétaire de séance : Madame Eliane LEVEILLE

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 03.03.2025-PV

■ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025 :

Le procès-verbal de la réunion du 4 Février 2025 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 4 mars 2025

pour copie conforme
Louplande, le 4 mars 2025
Suivent les signatures au registre
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20250303-03032025PV-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025
Affichage : 20/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

